

RAPPORT DE SYNTHÈSE

16 octobre 2024

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

8^e période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie dans sa dernière version applicable à la présente période publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 17 juillet 2024².

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée de 9,950 GW, répartie en onze périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2 ^e période	Du 1 ^{er} au 15 avril 2022	925 MW
3 ^e période	Du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4 ^e période	Du 2 au 12 mai 2023	925 MW
5 ^e période	Du 28 août au 8 septembre 2023	925 MW
6 ^e période	Du 4 au 15 décembre 2023	925 MW
7 ^e période	Du 13 au 24 mai 2024	925 MW
8^e période	Du 2 au 13 septembre 2024	925 MW
9 ^e période	2025 (dates à préciser)	925 MW
10 ^e période	2025 (dates à préciser)	925 MW
11 ^e période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Le présent rapport porte sur la 8^e période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

Par ailleurs, la CRE a reçu en avril 2024 un courrier de la part du ministère chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et économique l'invitant à proposer directement dans les délibérations relatives aux instructions d'appel d'offres une liste complémentaire de projets lorsque l'appel d'offres est sursouscrit, en tenant compte notamment de la procédure de re-candidature exceptionnelle mise en place par le ministère pour les lauréats d'appels d'offres précédant la mise en place de l'indexation tarifaire par le coefficient K. Cette démarche vise à renforcer l'efficacité et la rapidité des procédures, en évitant une seconde saisine de la CRE lorsque le

¹ Avis n°2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² Avis n°2024/S 419522-2024 publié au JOUE le 12 juillet 2024.

ministre chargé de l'énergie souhaite désigner lauréats les projets inclus dans la liste complémentaire de la CRE. La CRE ne propose pas, dans le cadre de la présente instruction, de retenir de dossier en liste complémentaire.

Synthèse de l'instruction

Soixante-quinze (75) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, huit (8) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé et aucun dossier correspondant à un pli vide. Soixante-sept (67) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la 8^e période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 043,17 MW.

Parmi ces soixante-sept (67) dossiers, aucun n'a été éliminé car désigné lauréat d'un autre appel d'offres sans avoir fait l'objet d'une demande de retrait approuvée par le ministre chargé de l'énergie.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désignés lauréats dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure au prix plafond communiqué à la CRE par le ministre chargé de l'énergie, soit cinquante-trois (53) dossiers pour une puissance cumulée de 852,72 MW (925 MW appelés)³.

Sur les cinquante-trois (53) dossiers instruits, un a été éliminé au motif que l'attestation environnementale ne correspondait pas au projet déposé.

La puissance des cinquante-deux (52) dossiers conformes (838,32 MW) étant inférieure à la puissance appelée (925 MW), l'application de la règle de compétitivité prévue au paragraphe 2.11 du cahier des charges conduit à éliminer quatre (4) dossiers, pour une puissance totale de 83,1 MW.

La CRE propose donc de retenir quarante-huit (48) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 755,22 MW pour une puissance appelée de 925 MW.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)	Puissance cumulée des dossiers (MW)
<i>Dossiers déposés hors doublons et hors dossiers déjà désignés lauréats⁴</i>	67	89,63 €/MWh	1 043,17 MW
[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>	48	87,92 €/MWh	755,22 MW

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés pendant vingt ans à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau selon les modalités prévues par le cahier des charges ;
- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T₀ indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par

³ Il convient de noter que, parmi ces cinquante-trois (53) dossiers, dix (10) ont déjà été désignés lauréats lors de précédentes périodes (périodes d'appel d'offres situées entre janvier 2020 et juillet 2022) et ont obtenu du ministre chargé de l'énergie une acceptation de leur demande d'abandon de leur qualité de lauréat en amont de la présente délibération.

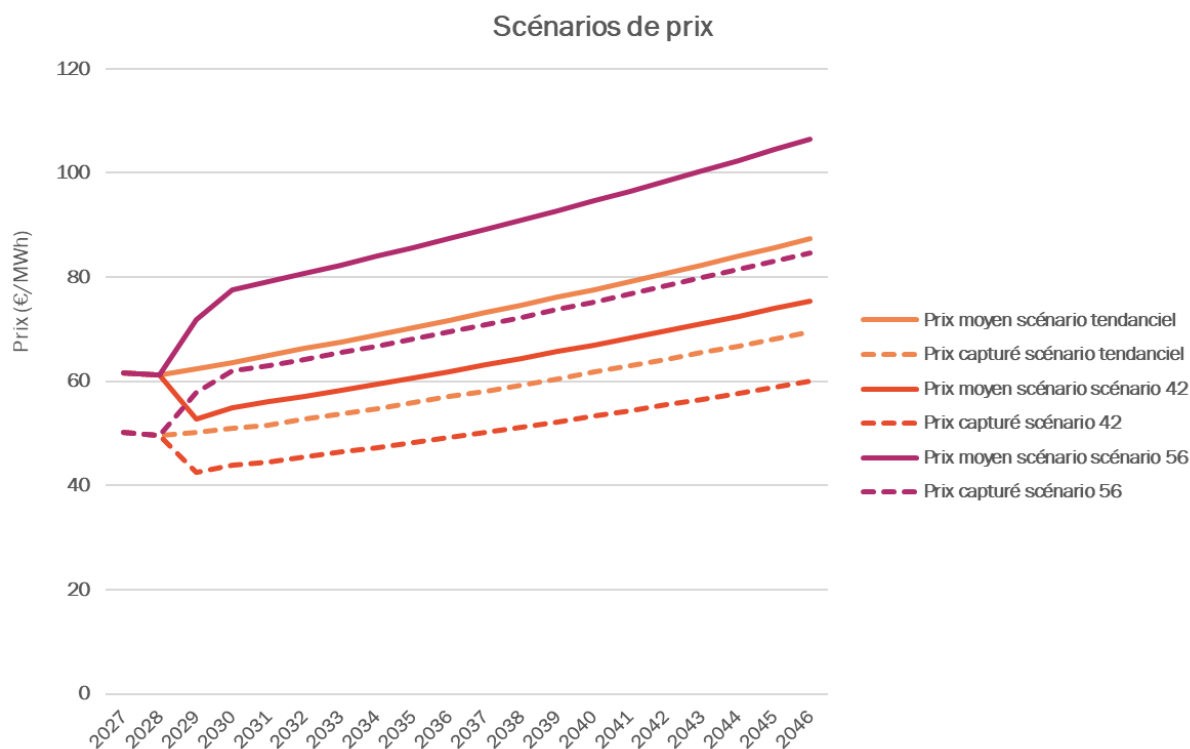
⁴ Soixante-quinze (75) dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels huit (8) doublons ont été identifiés et retirés de l'instruction.

mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;

- **MO_i** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constaté sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période janvier 2027⁵ - décembre 2046 :

- deux scénarios de prix de marché correspondant aux deux scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public et en considérant que ces trajectoires de prix évoluent en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an (avec un prix de l'électricité respectivement de 42 et 56 €/2019/MWh en 2028) et en prenant en compte un profilage lié à la filière ;
- un scénario dit « tendanciel » basé, pour l'année 2027, sur le prix moyen Calendaire Base 2027 observé sur la période du 16 au 27 septembre 2024 (à savoir 61,59 €/MWh) et, pour les années 2028 et suivantes, sur le prix moyen Calendaire Base 2028 également observé sur la même période (à savoir 61,19 €/MWh), en considérant que cette trajectoire de prix évolue en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an à partir de 2029. Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- s'agissant de la chronique de production, une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} janvier 2027 ;
- une indexation avant la mise en service de 2,6 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité du tarif de référence⁶ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des

⁵ Les projets que la CRE propose de retenir prévoient une date de mise en service moyenne en octobre 2026.

⁶ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

offres (13/09/2024) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin décembre 2025 ;

- une indexation après la mise en service des tarifs d'achat de 0,6 % par an correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat (€/MWh)
20 ans des contrats	1 554 M€	901 M€	1 300 M€	96 €/MWh

La production annuelle totale estimée des quarante-huit (48) dossiers que la CRE propose de retenir est de 1,7 TWh, soit un productible annuel moyen de 2 303 hepp (heures équivalent pleine puissance).

Table des matières

1	Méthodologie retenue pour l'instruction	7
1.1	Notation du prix	7
1.2	Notation du financement collectif	7
1.3	Notation de la gouvernance partagée	7
2	Analyse des offres reçues.....	8
2.1	Prix proposés par les candidats.....	8
2.2	Financement collectif	9
2.3	Gouvernance partagée	9
2.4	Répartition géographique des projets	10
2.5	Répartition des dossiers par société mère	10
2.6	Caractéristiques techniques des installations	11
2.6.1	Taille des parcs	11
2.6.2	Dimensionnement des aérogénérateurs.....	12
2.6.3	Fabricants des turbines.....	13
2.6.4	Contenu local	14
3	Classement des offres.....	15
3.1	Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers)	15
3.2	Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (19 dossiers)	17

1 Méthodologie retenue pour l’instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points au maximum, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l’instruction d’une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l’offre avec les conditions d’admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule *NP* suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- *P* est le prix proposé par le candidat au 0. du formulaire de candidature ;
- *NP₀* est égal à 95 ;
- *P_{sup}* et *P_{inf}* sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la présente période :
 - *P_{sup}* est le prix plafond confidentiel défini au 4.2 du cahier des charges ;
 - *P_{inf}* est la moyenne arithmétique des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes diminuée de 5 €/MWh .

Il convient de noter qu’une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond *P_{sup}* est éliminée et ne fait pas l’objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s’est engagé au financement collectif, la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s’est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l’aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l’absence de collectivités, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
≥ 1/3	≥ 20	3	- La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l’affectation des résultats et l’approbation des contrats de construction et d’exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
≥ 40%	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une

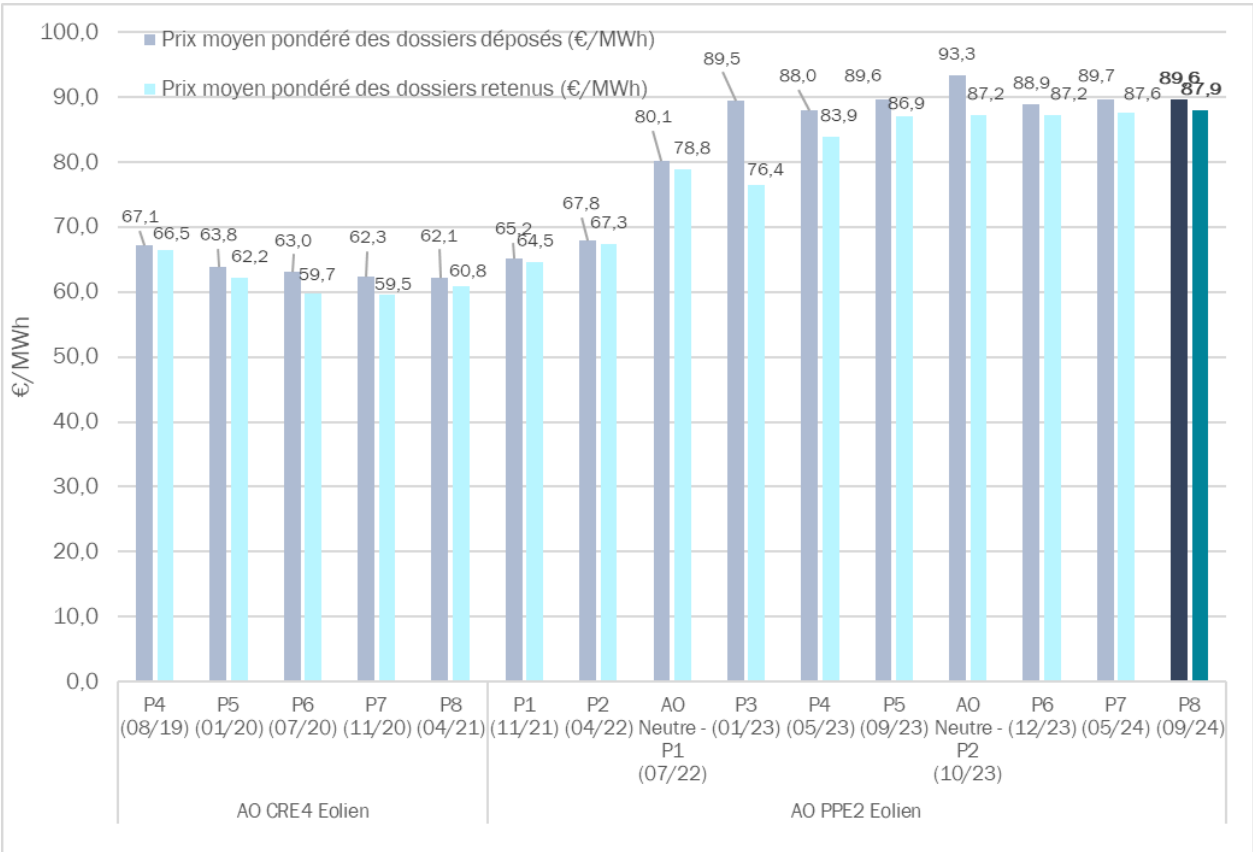
			fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60 % des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les quarante-huit (48) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des soixante-sept (67) dossiers déposés hors doublons.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré par la puissance des offres i) déposées et ii) que la CRE propose de retenir pour la 8^e période du présent appel d'offres et l'évolution des prix moyens lors de précédentes périodes d'appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale⁷.



Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables

⁷ « AO CRE 4 Eolien terrestre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre : avis n°2017/S 083-161855 publié au JOUE le 28 avril 2017) et « AO Neutre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale : avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021).

Il convient de noter que les prix présentés pour le précédent appel d'offres (« CRE 4 ») relatif à l'éolien terrestre, sont des prix moyens pondérés non-majorés, ne tenant pas compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Dans le cadre du présent appel d'offres, les bonus sur la rémunération ont été remplacés par des bonus sur la notation : le prix n'est donc pas majoré.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en augmentation de 0,3 % par rapport à la précédente période du présent appel d'offres et en augmentation de + 36 % par rapport à la 1^{ère} période (novembre 2021), qui s'était tenue au début de la crise énergétique.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (67 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers)	P _{sup}	Dossiers déposés (67 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers)
[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.

[SDA]

Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

2.2 Financement collectif

Pour cette 8^e période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part très limitée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir (comme lors des précédentes périodes du présent appel d'offres).

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
1	0	1 %	0 %

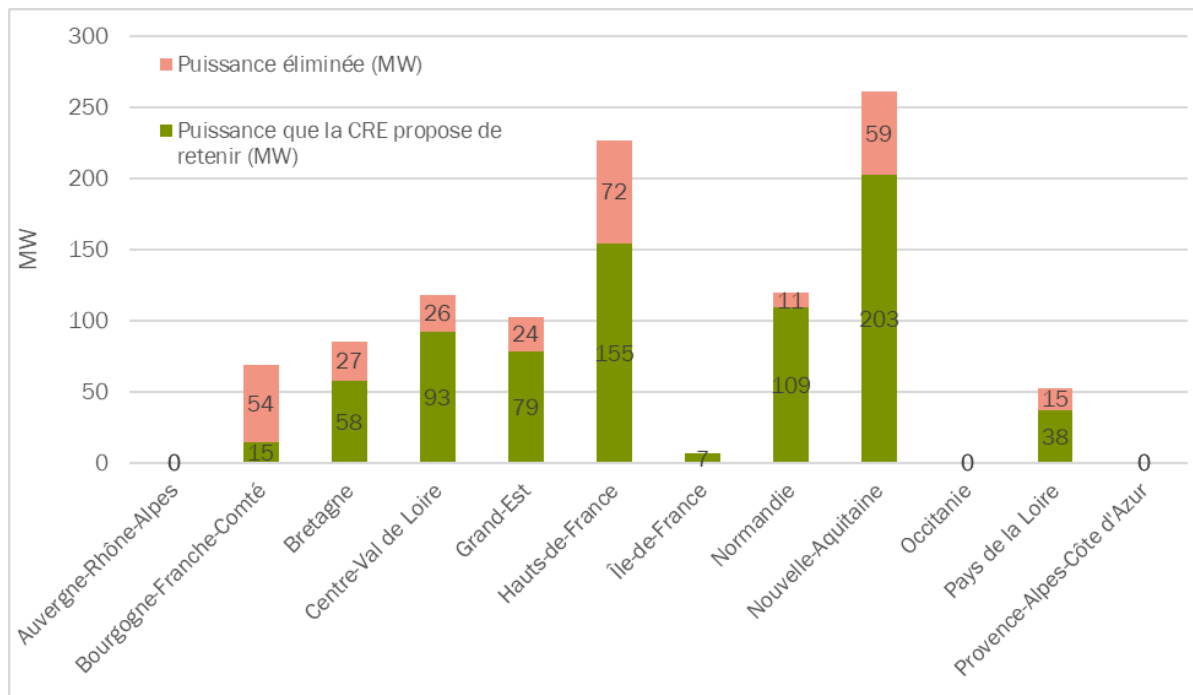
2.3 Gouvernance partagée

Pour cette 8^e période de candidature, un (1) unique candidat s'est engagé à la gouvernance partagée. Le dossier concerné ne fait pas partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Nombre de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée		Pourcentage de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
1	0	1 %	0 %

2.4 Répartition géographique des projets

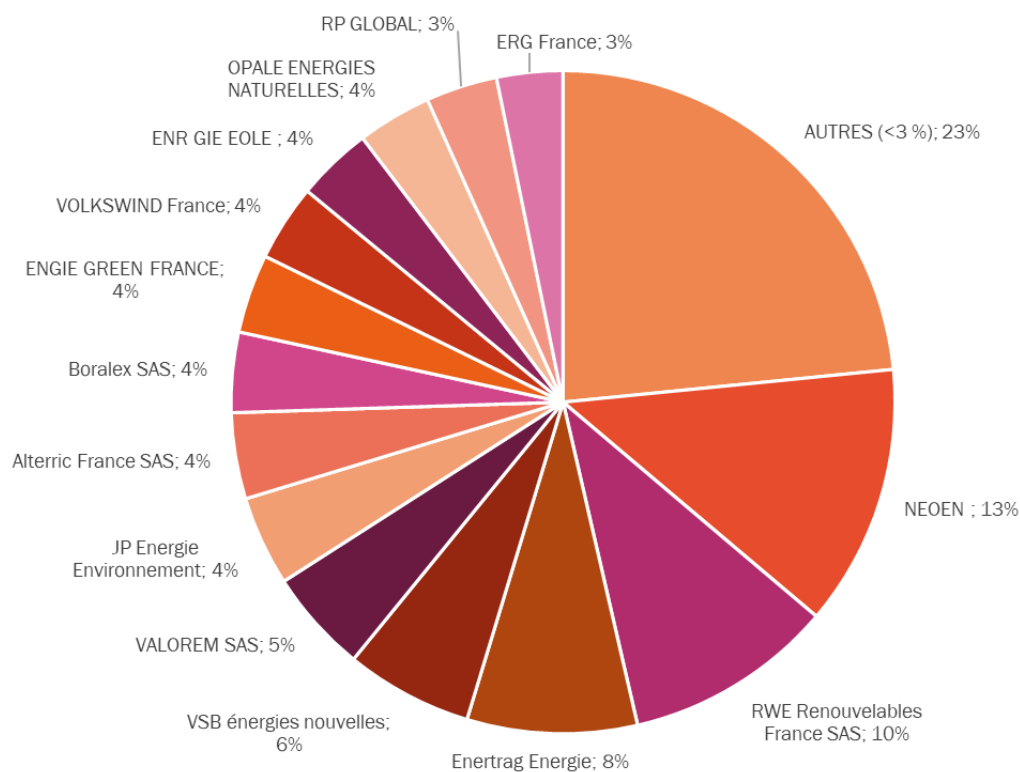
Les régions Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France représentent à elles seules près de de la moitié de la puissance cumulée des dossiers déposés, avec respectivement 25 % et 22 % de la puissance cumulée déposée. Le graphique ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.



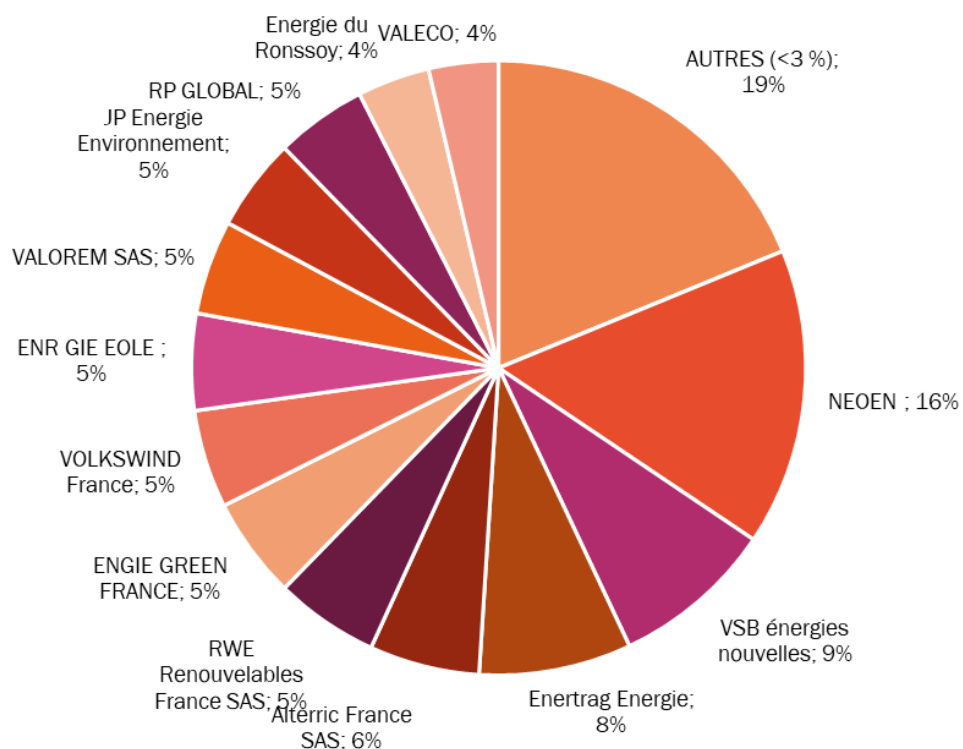
Répartition régionale de la puissance cumulée des projets candidats

2.5 Répartition des dossiers par société mère

Les graphiques ci-dessous représentent la part de la puissance cumulée des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir par société mère pour les acteurs ayant déposé une puissance cumulée supérieure à 3 % de la puissance cumulée totale.



Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère



Répartition de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir par société mère

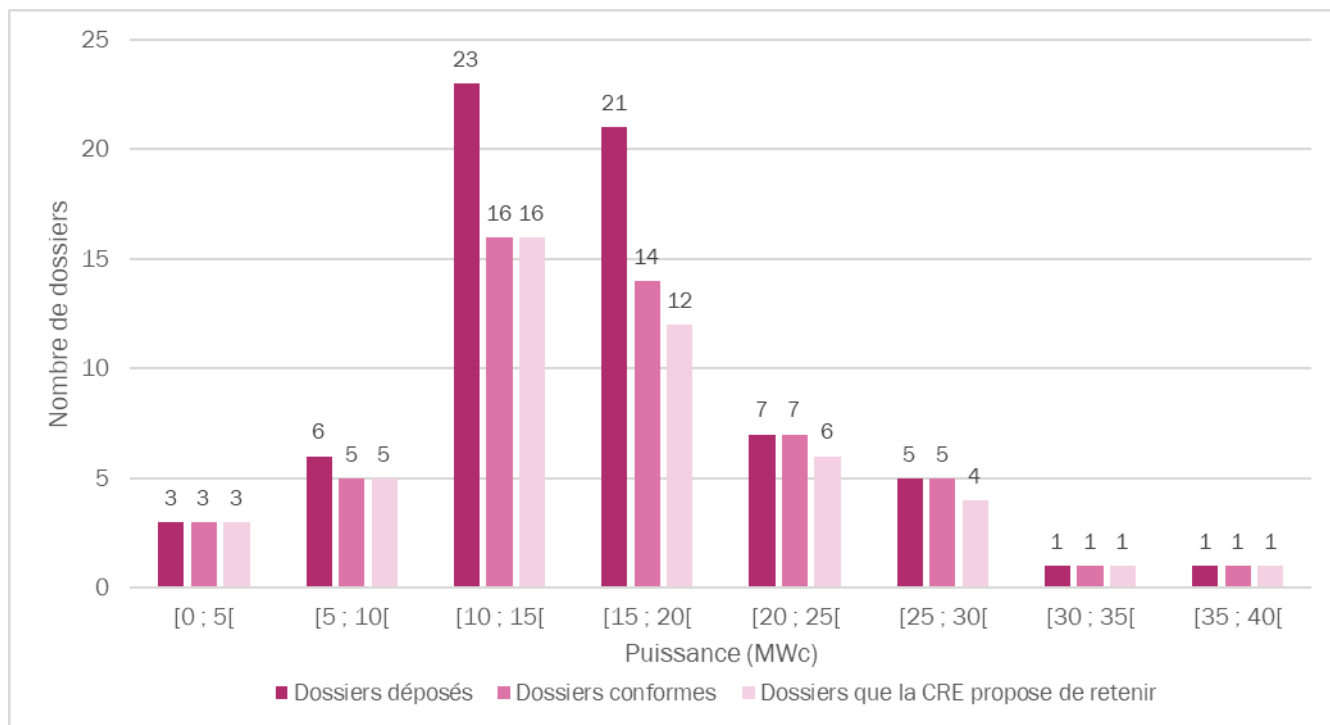
2.6 Caractéristiques techniques des installations

2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 15,7 MW (15,6 MW pour l'ensemble des dossiers déposés).

Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 4,2 pour les dossiers que la CRE propose de retenir, de même que pour l'ensemble des dossiers déposés. Parmi tous les dossiers déposés, le plus grand parc a une puissance de 39,9 MW et comprend 7 mâts : ce dossier fait partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.

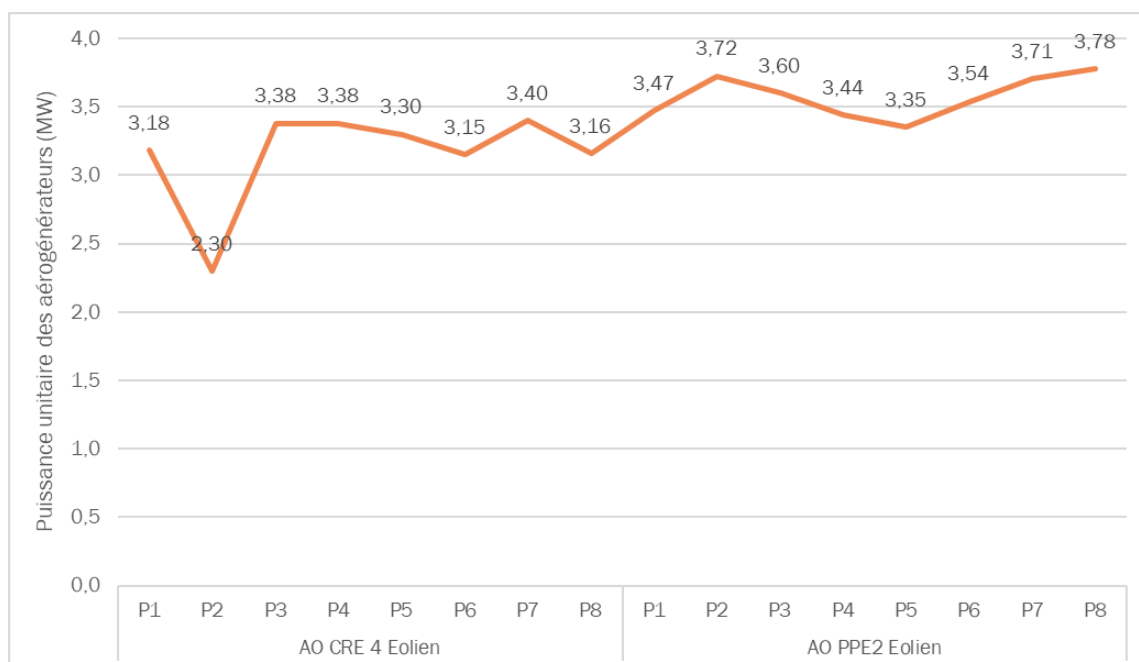


Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

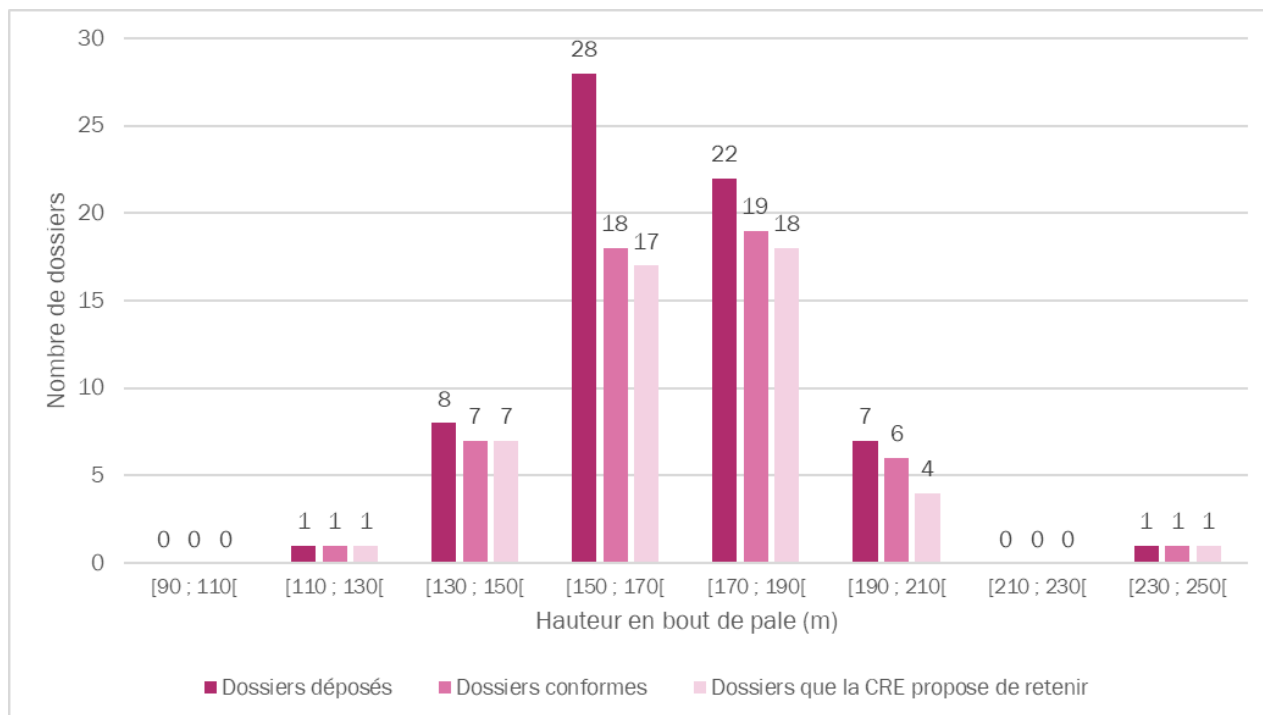
La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir, pondérée par le nombre de mâts de chaque installation, est de 3,78 MW. La CRE note une forte disparité s'agissant de cette caractéristique, qui varie de 2 MW à 5,9 MW par aérogénérateur selon le projet.



Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs, pondérée par le nombre de mâts des dossiers que la CRE propose de retenir

Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :

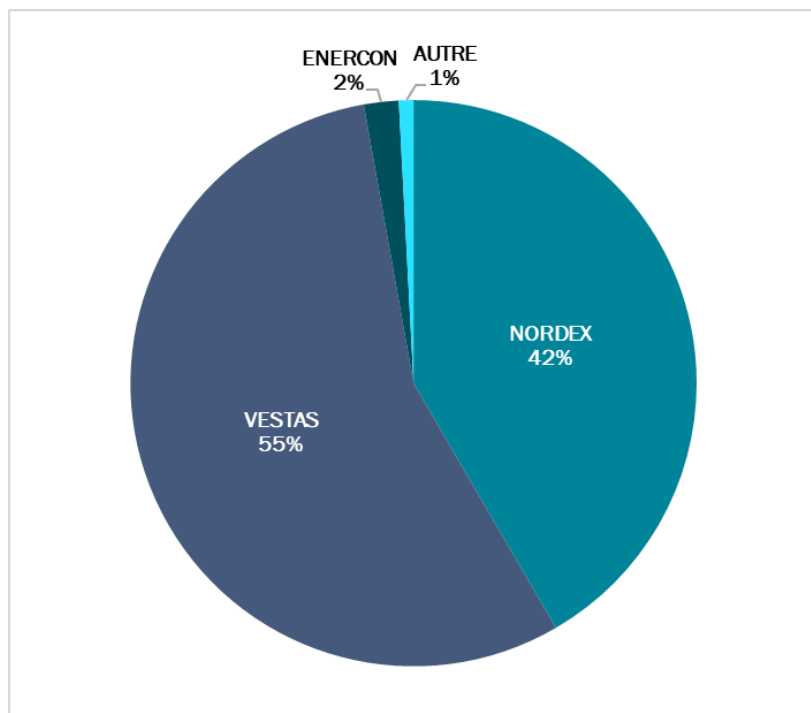


Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

2.6.3 Fabricants des turbines

Les candidats ont indiqué avoir porté leur choix sur quatre (4) fabricants de turbines différents, dont le graphique ci-dessous présente les poids relatifs. Il convient de noter que le choix du fabricant ne constitue pas un engagement des candidats.

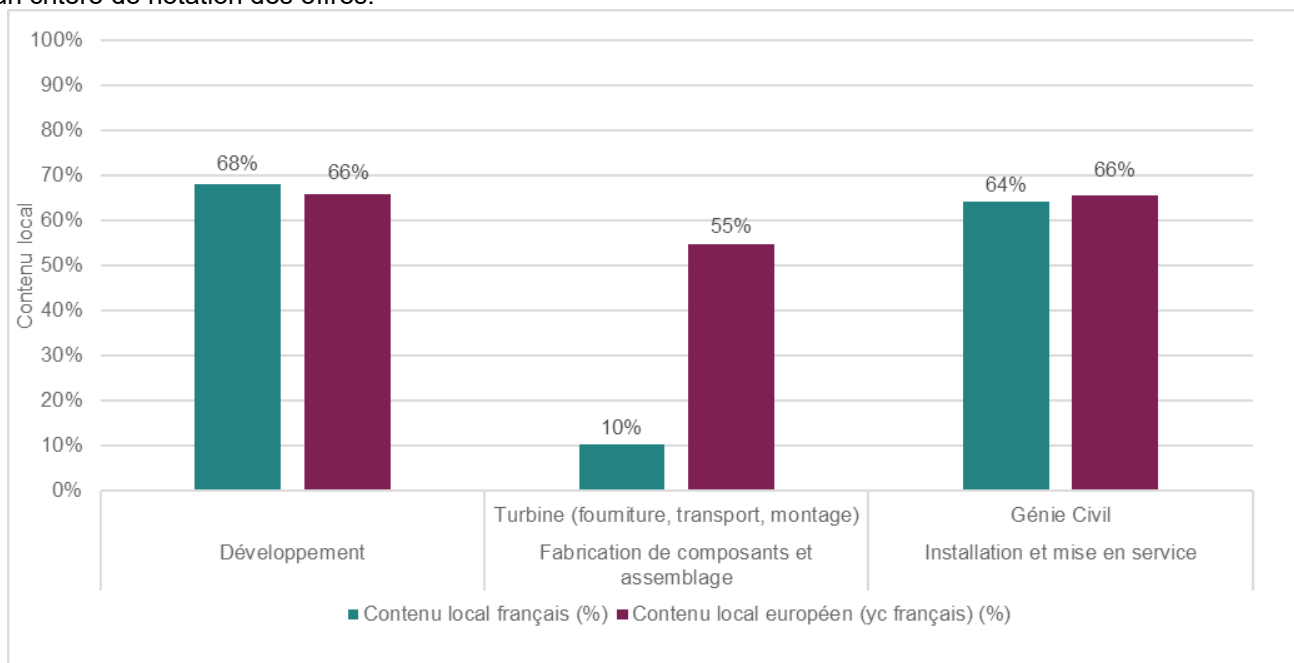
Le fabricant le plus sollicité par les candidats devrait être la société danoise Vestas (55 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir). Le fabricant Nordex devrait représenter 42 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.



Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant des turbines

2.6.4 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.



Contenu local pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coûts⁸

Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil. Le contenu local européen (comprenant le contenu local français) est conséquent pour l'ensemble des postes de coûts.

⁸ La CRE a constaté des erreurs manifestes dans les déclarations effectuées par les candidats s'agissant du contenu local de leur dossier : il n'est en effet normalement pas possible de constater des pourcentages de contenu local français supérieurs aux pourcentages de contenu local européen (y compris français). Certains candidats ont pu penser que la mention « contenu local européen » excluait la France. Par ailleurs, les pourcentages de contenus français et européen non renseignés par les candidats ont été considérés comme nuls.

3 Classement des offres

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (48 dossiers)

Rang	Candidat	Nom du projet	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	IEL EXPLOITATION 5	Parc Eolien de Gwiler Kerné	7,2	[SDA]	[SDA]
2	Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS	Ferme Eolienne de la Région de Guise	3,6	[SDA]	[SDA]
3	EOLIENNE DE LA VALLEE	EOLIENNES DE LA VALLEE (E6)	3,3	[SDA]	[SDA]
4	PARC EOLIEN DES BOIS GALLETES	Parc éolien des bois gallets	6,3	[SDA]	[SDA]
5	Ferme éolienne de St Fraigne SAS	Ferme éolienne de St Fraigne SAS	14,4	[SDA]	[SDA]
6	Centrale Eolienne La Briqueterie	La Briqueterie	14,4	[SDA]	[SDA]
6	Ferme éolienne des Groies de Parancay SAS	Ferme éolienne des Groies de Parancay SAS	8,4	[SDA]	[SDA]
8	Centrale Eolienne Fontennelles	Les Fontennelles	15,4	[SDA]	[SDA]
9	Energie du Ronssoy	Parc éolien du Ronssoy - Lempire	28,8	[SDA]	[SDA]
10	Energie Bréhand	Parc éolien du Ruisseau de Margot	12,6	[SDA]	[SDA]
11	Parc Eolien du Bois Merle	Parc Eolien du Bois Merle 2	10,5	[SDA]	[SDA]
11	Les Vents de l'Epinette SAS	Parc éolien Les Cent Mencaudées	21,0	[SDA]	[SDA]
13	Centrale Eolienne du Moulin à Vent	Le Moulin à Vent	12,6	[SDA]	[SDA]
14	Eole Manche	Eole Manche	11,4	[SDA]	[SDA]
14	Centrale Eolienne Vexin	Le Vexin	12,3	[SDA]	[SDA]
14	LES PATIS LONGS	LES PATIS LONGS	20,7	[SDA]	[SDA]
14	LES BOUCLES DU VINCOU	LES BOUCLES DU VINCOU	15,6	[SDA]	[SDA]
18	Centrale Eolienne Le Jusselin	Le Jusselin	16,0	[SDA]	[SDA]
18	Eoliennes Vesly	Vesly	14,4	[SDA]	[SDA]
18	Centrale Eolienne Mont de Transet	Mont de Transet	13,8	[SDA]	[SDA]
18	Centrale Eolienne Mont de Transet - E3	Mont de Transet - E3	2,8	[SDA]	[SDA]
18	Centrale Eolienne de la Voie Verte	La Voie Verte	16,5	[SDA]	[SDA]
18	EOLIENNES DU PAYS D'AUGE	EOLIENNES DU PAYS D'AUGE	39,9	[SDA]	[SDA]
18	EOLIENNES DU PETIT KERMAUX	EOLIENNES DU PETIT KERMAUX	16,8	[SDA]	[SDA]
25	ENGIE GREEN CROISILLES	CROISILLES	16,0	[SDA]	[SDA]
25	PARC EOLIEN DE LA THIERACHE	LA THIERACHE	13,2	[SDA]	[SDA]

27	FERME EOLIENNE GAUDINIÈRE	FERME EOLIENNE GAUDINIÈRE	16,8	[SDA]	[SDA]
28	PARC EOLIEN DES BOULES	PARC EOLIEN DES BOULES	21,0	[SDA]	[SDA]
29	PARC EOLIEN DU PUY PERET	PARC EOLIEN DU PUY PERET	15,1	[SDA]	[SDA]
30	La Chevrerie Energies	LA CHEVRERIE/LA FAYE	22,5	[SDA]	[SDA]
31	ENGIE GREEN BESSY POUAN	BESSY POUAN LES VALLEES	11,0	[SDA]	[SDA]
32	FERME EOLIENNE DU MONT AUBIN	FERME EOLIENNE DU MONT AUBIN	21,6	[SDA]	[SDA]
33	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN GINGEMBRE	Viâpres-Le-Petit	27,0	[SDA]	[SDA]
33	Ferme Eolienne du Champ Personnette SAS	Ferme Eolienne du Champ Personnette SAS	12,6	[SDA]	[SDA]
35	Enertrag Poitou Charentes VII SAS	Parc Eolien de la Vallée	27,0	[SDA]	[SDA]
36	PARC EOLIEN DES GENEVRIERS SUD	Courtempierre	16,8	[SDA]	[SDA]
36	BOISSY ENERGIE 3	Parc éolien de Boissy-la-Rivière 3	6,6	[SDA]	[SDA]
36	LES EOLIENNES CITOYENNES 15	Parc éolien Les éoliennes citoyennes 15	16,8	[SDA]	[SDA]
39	PE DES LAVIERES	Parc Eolien des Lavières	12,6	[SDA]	[SDA]
40	Parc éolien des Pressoirs	Les Pressoirs (PAU2)	29,5	[SDA]	[SDA]
40	Parc Eolien de Morgat	Morgat (JAR12)	11,8	[SDA]	[SDA]
42	Ferme Eolienne d'Ebouleau	Parc Eolien de la Bacoulette	33,6	[SDA]	[SDA]
43	LURY ENERGIE	Parc éolien de Lury-sur-Arnon	13,5	[SDA]	[SDA]
44	wpd Energie 109	Parc éolien de Saint-Léger-de-Montbrun	12,0	[SDA]	[SDA]
45	Vauchamps Energies	VAUCHAMPS	15,0	[SDA]	[SDA]
46	SAS Eoles Futur Lilet	Projet éolien Bois-Lislet	8,0	[SDA]	[SDA]
46	PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES	PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES	21,6	[SDA]	[SDA]
48	Chânois EnR	Les éoliennes du Chânois	15,0	[SDA]	[SDA]

3.2 Liste des dossiers que la CRE propose d'éliminer (19 dossiers)

[SDA]